

ENSEIGNANTE / ENSEIGNANT ARTISTIQUE

AUTRES APPELLATIONS

- Accompagnatrice / Accompagnateur
- Responsable et /ou coordonnatrice / coordinateur de département

DÉFINITION

A partir d'une expertise artistique et pédagogique, enseigne des pratiques artistiques spécialisées. Développe la curiosité et l'engagement artistique, transmet les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

EMPLOYEURS (SITUATION FONCTIONNELLE)

- Commune, structure intercommunale, département
- Rattaché à la direction de l'établissement

CADRES STATUTAIRES

- Assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B, filière Culturelle)
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique (catégorie A, filière Culturelle)

CONDITIONS D'ACCÈS

Concours externe et interne avec conditions de diplôme et/ou examen d'intégration en fonction du cadre d'emplois, concours troisième voie

ACTIVITÉS TECHNIQUES

- Enseignement d'une discipline artistique (musique, danse, théâtre)
- Organisation et suivi des études des élèves
- Évaluation des élèves
- Conduite et accompagnement de projets pédagogiques, artistiques et culturels
- Pratique artistique